



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-278

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DRAAF

R32-2019-08-16-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BELVAS Sébastien (2 pages)	Page 3
R32-2019-08-11-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE SAINT JEAN François (3 pages)	Page 6
R32-2019-08-10-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COQUEL (3 pages)	Page 10
R32-2019-08-12-013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DAGBERT (2 pages)	Page 14
R32-2019-08-12-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GUERLET FABRICE (2 pages)	Page 17
R32-2019-08-12-015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HENNO (3 pages)	Page 20
R32-2019-08-17-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU CALVAIRE (2 pages)	Page 24
R32-2019-08-10-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MOULIN PECQUEUR (2 pages)	Page 27
R32-2019-08-12-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC ROUSSEL (2 pages)	Page 30
R32-2019-08-16-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GRAY Thomas (2 pages)	Page 33
R32-2019-08-13-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROUSSEL Gregory (2 pages)	Page 36
R32-2019-08-27-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DE LA PLAINE (2 pages)	Page 39
R32-2019-08-09-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL LES POULETTES A SAM (2 pages)	Page 42
R32-2019-08-31-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE BOIS DES CHENES (3 pages)	Page 45

DRAAF

R32-2019-08-16-003

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BELVAS Sébastien**



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 6 MAI 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sébastien BELVAS
13 rue de Fortel
62270 VACQUERIE LE BOUCQ

Réf : SEA/SP/62-19209
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard BOQUET de VILLERS L'HOPITAL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUBERS SUR CANCHE	ZC 10	1 ha 82 a 60 ca	BOQUET Gérard

Superficie totale : 1 ha 82 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2019 sous le numéro 62-19209.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-11-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DE SAINT JEAN François



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le – 6 MAI 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur François DE SAINT JEAN
19 place du général de Gaulle
62310 FRUGES

Réf : SEA/SP/62-19196
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 96 ha 29 a 61 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DE LA FERME DU CLUB (Monsieur DE SAINT JEAN Bertrand) à FRUGES.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COUPELLE NEUVE	ZD16	0 ha 82 a 10 ca	EARL DE LA FERME DU CLUB
	ZD17	0 ha 66 a 71 ca	
FRUGES	B149	0 ha 73 a 34 ca	
	B150	0 ha 77 a 88 ca	
	B157	3 ha 97 a 58 ca	
	B180	0 ha 68 a 40 ca	
	B181	1 ha 40 a 70 ca	
	B191	0 ha 84 a 30 ca	
	B221	0 ha 45 a 01 ca	
	C60	0 ha 42 a 60 ca	
	C66	0 ha 42 a 60 ca	
	C74	0 ha 51 a 60 ca	
	C75	2 ha 47 a 70 ca	
	C82	1 ha 06 a 80 ca	
	C90	0 ha 31 a 80 ca	
	C96	3 ha 21 a 70 ca	
	C98	0 ha 97 a 20 ca	
	C99	1 ha 52 a 10 ca	
	C100	0 ha 51 a 90 ca	
	C104	2 ha 26 a 60 ca	
	C106	1 ha 98 a 70 ca	
	C108	0 ha 87 a 80 ca	
	C151	0 ha 47 a 99 ca	
	C170	1 ha 03 a 70 ca	
	C285	0 ha 70 a 68 ca	
	C329	1 ha 61 a 10 ca	
	C330	0 ha 61 a 20 ca	

FRUGES			EARL DE LA FERME DU CLUB
	C425	0 ha 27 a 54 ca	
	AC255	0 ha 52 a 03 ca	
	AC274	1 ha 58 a 43 ca	
	AD97	1 ha 76 a 41 ca	
	AD98	0 ha 90 a 87 ca	
	C69	2 ha 48 a 90 ca	
	C328	0 ha 30 a 00 ca	
	C64	1 ha 37 a 75 ca	
	C115	0 ha 42 a 40 ca	
	C107	0 ha 81 a 70 ca	
	C72	0 ha 30 a 40 ca	
	C73	0 ha 22 a 30 ca	
	C58	1 ha 19 a 94 ca	
	C68	1 ha 29 a 20 ca	
	C70	0 ha 11 a 20 ca	
	C71	0 ha 19 a 80 ca	
	C296	0 ha 70 a 56 ca	
	C327	0 ha 31 a 36 ca	
	C67	3 ha 37 a 78 ca	
	C341	1 ha 38 a 85 ca	
	C342	1 ha 38 a 85 ca	
	C54	0 ha 81 a 60 ca	
	C85	0 ha 43 a 40 ca	
	C109	0 ha 61 a 70 ca	
	C110	1 ha 14 a 90 ca	
	C117	2 ha 13 a 70 ca	
	C293	1 ha 48 a 23 ca	
	C307	0 ha 51 a 19 ca	
	C308	0 ha 85 a 42 ca	
	C346	0 ha 05 a 60 ca	
	C349	0 ha 89 a 10 ca	
	AI301	0 ha 38 a 99 ca	
	B184	0 ha 68 a 00 ca	
	B185	0 ha 41 a 60 ca	
	B186	1 ha 64 a 80 ca	
	C111	0 ha 68 a 24 ca	
	B158	0 ha 78 a 10 ca	
	B159	2 ha 01 a 69 ca	
	B160	0 ha 41 a 20 ca	
	B161	2 ha 91 a 50 ca	
	B162	1 ha 55 a 40 ca	
	B164	0 ha 63 a 10 ca	
	B179	1 ha 65 a 70 ca	
	C88	1 ha 03 a 70 ca	
	C95	1 ha 58 a 80 ca	
	C112	2 ha 05 a 10 ca	
	C113	0 ha 43 a 10 ca	
	C114	4 ha 46 a 00 ca	
	C116	0 ha 46 a 40 ca	
	B182	0 ha 44 a 80 ca	
	B183	0 ha 60 a 30 ca	
	C94	1 ha 32 a 40 ca	
	C385	1 ha 30 a 11 ca	
	C423	0 ha 04 a 32 ca	

FRUGES	C86	0 ha 89 a 50 ca	EARL DE LA FERME DU CLUB
	C34	0 ha 60 a 50 ca	
	C83	0 ha 42 a 40 ca	
	C375	0 ha 43 a 76 ca	
	C377	0 ha 30 a 57 ca	
	C379	0 ha 29 a 18 ca	
	ZL2	0 ha 20 a 40 ca	
	C344	1 ha 77 a 00 ca	
	C61	0 ha 43 a 00 ca	
	AC309	0 ha 79 a 78 ca	
	ZL 9	0 ha 92 a 86 ca	
	F714	0 ha 36 a 41 ca	

Superficie totale : 96 ha 29 a 61 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/04/2019 sous le numéro 62-19196.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-10-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL COQUEL

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **- 6 MAI 2019**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

EARL COQUEL
Messieurs Denis et Philippe COQUELLE
20 route de Lillers
62920 GONNEHEM

Réf : SEA/SP/62-19192
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée au sein de l'EARL COQUEL de Monsieur Philippe COQUELLE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 44 ha 33 a 69 ca.

L'EARL COQUEL ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROBECQ	ZE 0026 J	ha . 88 a. 17 ca.	Philippe COQUELLE
	ZE 0026 K	ha . 29 a. 00 ca.	
	ZE 0017	2 ha . 56 a. 61 ca.	
	ZE 0111	7 ha . 15 a. 71 ca.	
	ZE 0028	ha . 6 a. 95 ca.	
	ZE 0032	1 ha . 17 a. 11 ca.	
	ZE 0113	ha . 48 a. 02 ca.	
	ZE 0016 J	ha . 58 a. 06 ca.	
	ZE 0016 K	ha . 17 a. 28 ca.	
	AC 0165	ha . 48 a. 02 ca.	
	ZH 0042 J	2 ha . 09 a. 62 ca.	
	ZH 0042 K	ha . 73 a. 85 ca.	
	ZH 0056	ha . 29 a. 92 ca.	
	ZE 0114	ha . 40 a. 63 ca.	
	ZE 0102	ha . 38 a. 87 ca.	
	ZE 0107	ha . 27 a. 18 ca.	
	ZE 0031 J	ha . 33 a. 69 ca.	
	ZE 0031 K	ha . 33 a. 68 ca.	
	ZH 0017 J	ha . 32 a. 76 ca.	
	ZH 0017 K	ha . 17 a. 23 ca.	
	ZE 002 J	1 ha . 43 a. 71 ca.	
	ZE 0022 K	ha . 44 a. 60 ca.	
	ZE 0023 J	ha . 47 a. 24 ca.	
	ZE 0023 K	ha . 15 a. 62 ca.	
	AC 0017	ha . 36 a. 82 ca.	
	AC 0019	ha . 18 a. 41 ca.	
	ZH 0057	ha . 61 a. 73 ca.	
	ZH 0058	ha . 17 a. 31 ca.	
	ZH 0059	ha . 55 a. 86 ca.	
	ZH 0158	ha . 30 a. 71 ca.	
	ZH 0159	ha . 30 a. 61 ca.	
	ZH 0160	ha . 33 a. 12 ca.	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROBECQ	ZE 0122 J	ha . 35 a. 73 ca.	Philippe COQUELLE
	ZE 0122 K	1 ha . 16 a. 58 ca.	
	ZE 0027	ha . 54 a. 01 ca.	
	ZH 0123	ha . 29 a. 54 ca.	
	ZE 0024 J	ha . 19 a. 38 ca.	
	ZE 0024 K	ha . 6 a. 73 ca.	
	ZE 0025 J	1 ha . 97 a. 30 ca.	
	ZE 0025 K	ha . 62 a. 35 ca.	
	ZE 0115	ha . 57 a. 83 ca.	
	ZI 0085	1 ha . 03 a. 71 ca.	
	ZE 0014 J	2 ha . 80 a. 67 ca.	
	ZE 0014 K	ha . 99 a. 44 ca.	
	ZE 0106	ha . 17 a. 61 ca.	
	ZH 0018 J	ha . 49 a. 53 ca.	
	ZH 0018 K	ha . 27 a. 47 ca.	
	ZH 0121	ha . 29 a. 54 ca.	
	ZE 0033	ha . 24 a. 61 ca.	
	ZE 0109 J	ha . 97 a. 89 ca.	
	ZE 0109 K	ha . 71 a. 30 ca.	
	ZE 0018 J	ha . 32 a. 53 ca.	
	ZE 0018 K	ha . 9 a. 18 ca.	
	ZE 0020 J	ha . 40 a. 24 ca.	
	ZE 0020 K	ha . 11 a. 75 ca.	
	ZE 0021 J	ha . 26 a. 31 ca.	
	ZE 0021 K	ha . 7 a. 70 ca.	
	ZE 0110 J	ha . 40 a. 79 ca.	
	ZE 0110 K	ha . 30 a. 00 ca.	
	ZH 0055	ha . 25 a. 79 ca.	
	ZH 0070	ha . 19 a. 58 ca.	
	ZH 0093	ha . 61 a. 44 ca.	
	ZI 0070	ha . 70 a. 81 ca.	
	ZE 0036	ha . 17 a. 87 ca.	
	ZE 0035	ha . 50 a. 50 ca.	
	ZE 0030	ha . 30 a. 00 ca.	
	ZH 0071	ha . 17 a. 48 ca.	
SAINT-VENANT	AO 0075	ha . 24 a. 29 ca.	
	AO 0307	ha . 53 a. 80 ca.	
	AO 0085	ha . 24 a. 31 ca.	

Superficie totale : 44 ha 33 a 69 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/04/19 sous le numéro 62-19192.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



OLIVIER MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-12-013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DAGBERT

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 6 MAI 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DAGBERT
Messieurs Jérémie et Rémy DAGBERT
757 route de Guines
62340 ANDRES

Réf : SEA/SP/62-19203
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant des exploitations de Messieurs Philippe WALLET à GUINES et Pascale KIEKEN à ANDRES

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANDRES	A 11	1 ha 69 a 67 ca	WALLET Philippe
	A 36	1 ha 81 a 40 ca	
	A 43	ha 6 a 15 ca	
	B 189	3 ha 21 a 12 ca	
	B 143	2 ha 67 a 73 ca	KIEKEN Pascale
GUINES	AP 52	ha 85 a 02 ca	WALLET Philippe
	AM 41	ha a 34 ca	
	AM 42	ha 60 a 50 ca	
	ZD 05	4 ha 10 a 41 ca	
	AM 43	2 ha 60 a 03 ca	

Superficie totale : 17 ha 62 a 37 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2019 sous le numéro 62-19203.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-12-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GUERLET FABRICE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19200
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le – 6 MAI 2019

EARL GUERLET FABRICE
Monsieur Fabrice GUERLET
3 chemin de Beugnâtre
62450 FREMICOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur André GUERLET de VAULX VRAUCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VAULX VRANCOURT	ZK 06	1 ha 62 a 40 ca	GUERLET André
	ZK 25	1 ha 78 a 30 ca	
	ZK 96	ha 13 a 51 ca	

Superficie totale : 3 ha 54 a 21 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2019 sous le numéro 62-19200.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-12-015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL HENNO



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 6 MAI 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL HENNO
Monsieur Jean-Louis HENNO
3 rue du Sac
62270 BONNIERES

Réf : SEA/SP/62-19205
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard BOQUET de VILLERS L'HOPITAL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUVOIR WAVANS	ZA 0012 J	ha . 96 a. 75 ca.	BOQUET Gérard
	ZA 0012 K	ha . 96 a. 75 ca.	
	ZA 0011 J	ha . 20 a. 90 ca.	
	ZA 0011 K	ha . 20 a. 90 ca.	
	ZC 0010 J	3 ha . 68 a. 64 ca.	
	ZC 0010 K	1 ha . 82 a. 30 ca.	
BOFFLES	ZB 0033	1 ha . 38 a. 61 ca.	
	FORTTEL EN ARTOIS	ZH 0056	
ZC 0034		ha . 68 a. 80 ca.	
NOEUX LES AUXI	ZE 0086 J	1 ha . 66 a. 80 ca.	
	ZE 0086 K	1 ha . 66 a. 80 ca.	
VACQUERIE LE BOUCQ	ZD 0045	1 ha . 21 a. 80 ca.	
	AB 0064	ha . 40 a. 62 ca.	
	AB 0069	ha . 6 a. 41 ca.	
	AB 0070	ha . 9 a. 78 ca.	
	AB 0078	ha . 26 a. 95 ca.	
	ZB 0035	ha . 34 a. 80 ca.	
	ZD 0010 J	2 ha . 61 a. 60 ca.	
	ZD 0010 K	1 ha . 30 a. 80 ca.	
	ZD 0046	1 ha . 22 a. 20 ca.	
	ZD 0056	ha . 69 a. 10 ca.	
	ZD 0059	ha . 88 a. 60 ca.	
	ZD 0060	ha . 17 a. 50 ca.	
	AB 0125	ha . 90 a. 04 ca.	
	AB 0126	ha . a. 92 ca.	
	ZB 0036	ha . 35 a. 70 ca.	
	ZC 0040	ha . 42 a. 00 ca.	
VILLERS L'HOPITAL	ZD 0078 J	ha . 40 a. 00 ca.	
	ZD 0078 K	ha . 20 a. 00 ca.	
	ZD 0038	ha . 31 a. 57 ca.	
	ZA 0078	1 ha . 02 a. 72 ca.	
ZB 0054	3 ha . 97 a. 90 ca.		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
	ZE 0083	1 ha . 10 a. 00 ca.	
VILLERS L'HOPITAL	ZK 0015 A	2 ha . 68 a. 10 ca.	BOQUET Gérard
	ZK 0015 B	2 ha . 33 a. 00 ca.	
	ZK 0024	2 ha . 23 a. 10 ca.	
	ZA 0077	ha . 50 a. 02 ca.	
	ZK 0098	1 ha . 94 a. 75 ca.	
	ZK 0097	ha . 79 a. 03 ca.	
	ZK 0099	2 ha . 79 a. 57 ca.	
	ZA 0076	ha . 9 a. 98 ca.	
	ZK 0096	ha . 10 a. 25 ca.	
	ZI 0023 J	ha . 48 a. 95 ca.	
	ZI 0023 K	ha . 48 a. 95 ca.	
	ZI 0022 J	ha . 44 a. 75 ca.	
	ZI 0022 K	ha . 44 a. 75 ca.	
	AB 0002	ha . 40 a. 90 ca.	
	AB 0009	ha . 6 a. 10 ca.	
	ZA 0011	1 ha . 97 a. 90 ca.	
	ZA 0012	ha . 36 a. 70 ca.	
	ZA 0013	ha . 51 a. 00 ca.	
	ZA 0014	1 ha . 04 a. 90 ca.	
	ZA 0015	ha . 44 a. 70 ca.	
	ZA 0016	ha . 8 a. 60 ca.	
	ZA 0040	1 ha . 45 a. 60 ca.	
	ZA 0043	3 ha . 48 a. 00 ca.	
	ZB 0043	ha . 18 a. 00 ca.	
	ZD 0048	1 ha . 85 a. 80 ca.	
	ZC 0010	ha . 85 a. 70 ca.	
	ZD 0065	1 ha . 21 a. 10 ca.	
	ZH 0070	ha . 11 a. 40 ca.	
	ZH 0071	ha . 89 a. 60 ca.	
	ZI 0016	ha . 40 a. 30 ca.	
	ZI 0017	ha . 60 a. 40 ca.	
	ZI 0018 J	ha . 89 a. 20 ca.	
	ZI 0018 K	ha . 89 a. 20 ca.	
	ZK 0005 J	1 ha . 33 a. 00 ca.	
	ZK 0005 K	1 ha . 33 a. 00 ca.	
	ZK 0033	2 ha . 23 a. 10 ca.	
	ZK 0034	1 ha . 60 a. 60 ca.	
	ZK 0035	ha . 23 a. 70 ca.	
	ZK 0036	ha . 57 a. 70 ca.	
	ZI 0073 J	ha . 74 a. 26 ca.	
	ZI 0073 K	ha . 37 a. 14 ca.	
	ZI 0074 J	ha . 77 a. 00 ca.	
	ZI 0074 K	ha . 38 a. 50 ca.	
	ZI 0078 J	ha . 74 a. 40 ca.	
	ZI 0078 K	ha . 37 a. 20 ca.	
	ZI 0079	1 ha . 21 a. 70 ca.	

Superficie totale : 79 ha . 10 a. 26 ca.

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2019 sous le numéro 62-19205.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2019-08-17-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DU CALVAIRE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le – 6 MAI 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DU CALVAIRE
Messieurs Hugues et Simon BELLENGUEZ
22 hameau de Rimeux
62560 RENTY

Réf : SEA/SP/62-19152
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Cécile FREVILLE DEWAILLY de VERCHOCQ.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RENTY	ZB 65 ZB 66	ha 63 a 24 ca 2 ha 00 a 09 ca	FREVILLE DEWAILLY Cécile
VERCHOCQ	ZE 37 ZE 76	ha 65 a 20 ca ha 50 a 98 ca	

Superficie totale : 3 ha 79 a 51 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/04/2019 sous le numéro 62-19152.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-10-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DU MOULIN PECQUEUR



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 6 MAI 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DU MOULIN PECQUEUR
Madame, Monsieur Cécile et Michel PECQUEUR
11 rue de Bullecourt
62182 RIENCOURT LES CAGNICOURT

Réf : SEA/SP/62-19197
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'installation au sein du GAEC DU MOULIN PECQUEUR de Monsieur Julien PECQUEUR par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3 ha 96 a 92 ca, provenant de la SCEA GRALLE (Madame Marie-France GRALLE), en remplacement de Monsieur PECQUEUR Daniel.

Le GAEC DU MOULIN PECQUEUR ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RIENCOURT LES CAGNICOURT	ZI 31	ha 62 a 00 ca	SCEA GRALLE
	ZI 32	1 ha 71 a 30 ca	
	ZI 75	1 ha 22 a 45 ca	
	B 774	ha 40 a 43 ca	
	B 768	ha a 49 ca	
	B 766	ha a 25 ca	

Superficie totale : 3 ha 96 a 92 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/04/19 sous le numéro 62-19197.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **10 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-12-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC ROUSSEL

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19140
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

- 6 MAI 2019

GAEC ROUSSEL
Madame, Messieurs Laurence et Vincent
ROUSSEL
17 route Principale
62770 GALAMETZ

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard BOQUET de VILLERS L'HOPITAL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VILLERS L'HOPITAL	ZB 09	5 ha 84 a 40 ca	BOQUET Gérard
	ZI 10	ha 98 a 60 ca	
VACQUERIE LE BOUCQ	ZB 51	ha 61 a 40 ca	

Superficie totale : 7 ha 44 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2019 sous le numéro 62-19140.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-16-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GRAY Thomas



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **- 6 MAI 2019**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Monsieur Thomas GRAY
32 route de Coupigny
62170 BEUSSENT

Réf : SEA/SP/62-19008
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 00 ha 10 a 92 ca détaillée ci-dessous.

L'exploitation composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUSSENT	B 130	ha 10 a 92 ca	Terres libres

Superficie totale : ha 10 a 92 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/04/2019 sous le numéro 62-19008.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-13-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
ROUSSEL Gregory



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le – 6 MAI 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Grégory ROUSSEL
chemin du Boteman
62500 ST OMER

Réf : SEA/SP/62-19207
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 1 ha 05 a 00 ca détaillée ci-dessous.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT OMER	ZC 238 ZC 115 BI 165 BI 167	ha 30 a 00 ca ha 27 a 20 ca ha 23 a 97 ca ha 23 a 77 ca	ROUSSEL Jean François

Superficie totale : 1 ha 04 a 94 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/04/2019 sous le numéro 62-19207.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **13 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-27-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SARL DE LA PLAINE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

10 MAI 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SARL DE LA PLAINE
Madame, Monsieur Valérie et Olivier LEGRAND
1 chemin départemental 72
62131 DROUVIN LE MARAIS

Réf : SEA/SP/62-19172

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Pascaline LOMBART de DROUVIN LE MARAIS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DROUVIN LE MARAIS	AC 80	ha 28 a 78 ca	LOMBART Pascaline
	AC 215	ha 19 a 46 ca	
	AE 34	2 ha 80 a 40 ca	
	AC 77	ha 21 a 20 ca	
	AD 38	ha 90 a 32 ca	
	AD 75	ha 74 a 60 ca	
	AE 31	ha 50 a 41 ca	
	AD 47	ha 59 a 30 ca	
	ZA 51	ha 85 a 89 ca	
	AC 87	ha 15 a 02 ca	
	AC 244	ha 15 a 18 ca	
	AC 248	ha 12 a 96 ca	
	AE 55	ha 87 a 95 ca	
	AE 60	ha 39 a 50 ca	
HOUCHIN	AI 24	ha 99 a 86 ca	
	ZA 43	3 ha 11 a 70 ca	
VAUDRICOURT	AI 227	1 ha 07 a 45 ca	
	ZC 31	1 ha 31 a 78 ca	
	ZC 77	ha 37 a 36 ca	
	ZC 34	8 ha 26 a 02 ca	

Superficie totale : 23 ha 95 a 14 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/04/2019 sous le numéro 62-19172.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

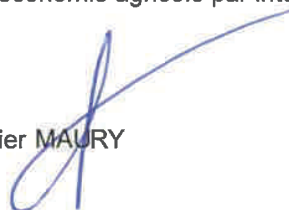
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,

Olivier MAURY



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-09-006

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SARL LES POULETTES A SAM**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19193
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le - 6 MAI 2019

SARL LES POULETTES A SAM
Madame, Monsieur Amélie et Samuel VAUCHEL
33 rue d'en haut
62 770 WAMIN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SARL LES POULETTES A SAM à partir de l'EARL DE LA FORÊT (Madame, Monsieur Amélie et Samuel VAUCHEL) ;

La SARL LES POULETTES A SAM ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAMIN	AB 259	ha 53 a 80 ca	
	AB 255	1 ha 15 a 70 ca	
	AB 268	ha 32 a 20 ca	
	AB 272	ha 31 a 17 ca	
	AB 348	ha 41 a 71 ca	
	AB 319 (partie)	ha 10 a 00 ca	
	AB 266 (partie)	ha 70 a 00 ca	
	AB 265 (partie)	ha 70 a 00 ca	
	AB 260 (partie)	ha 10 a 00 ca	
	AB 261 (partie)	ha 10 a 00 ca	

Superficie totale : 4 ha 44 a 58 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/04/19 sous le numéro 62-19193.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
le Chef du service de l'économie agricole par intérim,



Olivier MAURY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2019-08-31-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA LE BOIS DES CHENES

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **16 MAI 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA LE BOIS DES CHENES
(Messieurs Guy et Jean-Paul VASSEUR)
10 rue d'Argoules
62870 SAULCHOY

Réf : SEA/SP/62-19179
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA LE BOIS DES CHÊNES à partir de l'exploitation individuelle de Madame Catherine VASSEUR ;
- l'installation au sein de la SCEA LE BOIS DES CHÊNES de Messieurs Guy et Jean-Paul VASSEUR sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA LE BOIS DES CHÊNES ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place		
DOURIEZ	ZA 03	1 ha 50 a 48 ca	VASSEUR Catherine		
	ZA 01	2 ha 64 a 41 ca			
	ZA 04	ha 54 a 16 ca			
	ZA 05	ha 52 a 81 ca			
	ZA 06	1 ha 03 a 71 ca			
	B 55	1 ha 48 a 90 ca			
	B 57	1 ha 15 a 90 ca			
	ZA 43	1 ha 85 a 62 ca			
	ZA 09	4 ha 89 a 39 ca			
	ZA 40	1 ha 35 a 04 ca			
	ZC 30	5 ha 41 a 87 ca			
	ZD 02	3 ha 51 a 15 ca			
	ZA 36	1 ha 50 a 83 ca			
	ZA 63	2 ha 84 a 60 ca			
	ZA 64	1 ha 65 a 05 ca			
	ZA 37	ha 53 a 55 ca			
	ZA 38	ha 38 a 03 ca			
	ZA 39	ha 94 a 26 ca			
	MAINTENAY	ZI 45		1 ha 90 a 25 ca	
		ZI 55		ha 24 a 68 ca	
ZI 33		ha 50 a 86 ca			
ZI 34		2 ha 14 a 43 ca			
MARENLA	ZH 03	ha 88 a 60 ca			
	ZH 04	ha 88 a 90 ca			
SAULCHOY	B 244	2 ha 95 a 20 ca			
	ZA 23	3 ha 95 a 63 ca			
	ZC 55	1 ha 13 a 00 ca			
	A 01	1 ha 14 a 70 ca			
	B 256	ha 59 a 75 ca			

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAULCHOY	ZA 18	ha 73 a 17 ca	VASSEUR Catherine
	ZC 98	ha 2 a 56 ca	
	ZA 15	ha 63 a 88 ca	
	B 246	ha 13 a 65 ca	
	B 247	ha 29 a 65 ca	
	B 248	ha 65 a 20 ca	
	A 04	ha 36 a 00 ca	
	B 249	3 ha 11 a 10 ca	
	B 250	ha 10 a 10 ca	
	ZA 19	1 ha 29 a 52 ca	
	ZA 73	1 ha 01 a 67 ca	
	ZC 54	1 ha 69 a 04 ca	
	ZA 43	1 ha 50 a 82 ca	
	ZC 56	ha 73 a 02 ca	
	B 228	1 ha 21 a 20 ca	
	B 660	ha 36 a 06 ca	
	ZA 24	1 ha 19 a 59 ca	
	ZC 53	ha 98 a 91 ca	
	ZA 20	4 ha 11 a 87 ca	
	ZA 17	1 ha 00 a 88 ca	
	ZC 37	5 ha 70 a 00 ca	
	B 229	ha 21 a 20 ca	
	B 231	ha 70 a 55 ca	
	ZA 16	ha 48 a 25 ca	
B 128	ha 27 a 00 ca		
ZA 415 & ZA 429	13 ha 24 a 00 ca		
ZA 330	7 ha 92 a 00 ca		
SAINT REMY AU BOIS	ZB 11	1 ha 67 a 33 ca	
	ZB 32	1 ha 11 a 13 ca	
	ZB 10	1 ha 39 a 18 ca	
	ZB 13	1 ha 02 a 03 ca	
	ZB 30	ha 82 a 98 ca	
	ZB 12	ha 37 a 99 ca	
	ZB 31	ha 58 a 89 ca	
	ZB 09	1 ha 76 a 23 ca	

Superficie totale : 108 ha 62 a 41 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/04/19 sous le numéro 62-19179.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31 août 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

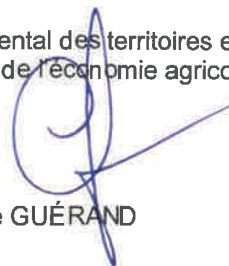
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr